

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2023

Date de convocation : 22/03/2023  
Date d'affichage : 22/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 17 dont 6 pouvoirs  
Votants : 23

**Le trente et un mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

**Etaient présents** : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José - M. DELVALLEE Pascal - Mme GILLOT Séverine - Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine - M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

**Etaient absents excusés** :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien  
Mme CHANDELIER Sylvie a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel  
M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à M. BEAUVILAIN Dylan  
Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore  
Mme DECOTTE Valérie a donné son pouvoir à Mme BORGES Perrine  
Mme CAVRIL Isabelle a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès

**OBJET : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service espaces verts (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service espaces verts pour assurer le fleurissement, les tontes, l'entretien de la ville et la continuité du service pendant les congés annuels,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 à 6 mois (6 mois maximum pendant un même période 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés, au maximum :

- 4 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins de recrutement et de rémunération selon leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade

Envoyé en préfecture le 05/04/2023  
Reçu en préfecture le 05/04/2023  
Publié le  
ID : 059-215904673-20230401-2023\_13-DE

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## Le Conseil Municipal

### Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

Avec **23 VOIX POUR**

- **AUTORISE** la création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier, selon les conditions définies ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS  
SIGNE LECTURE FAITE  
POUR COPIE CONFORME  
A PONT SUR SAMBRE  
Le 1<sup>er</sup> avril 2023  
M. DETRAIT - Maire

